



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-759 14/10/2021</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) au titre de la session 2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DAAF – DREAL - SGCD
Administration centrale
Directions régionales des affaires maritimes
Établissements publics et privés d'enseignement agricole
Lycées professionnels maritimes et aquacoles
Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime – MTE
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - INRAE
Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole organisés au titre de l'année 2022.

Contact pour toutes questions sur ce concours :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par :
Pascale FAURE
Mel : pascale.faure@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 45 25

Textes de référence :- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et notamment les articles 19 à 21 ;

- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 20 septembre 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 5 octobre 2021 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2021-729 du 4 octobre 2021 relative au concours externe de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes au concours externe pour le recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) ouvert au titre de la session 2022 est de 3.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT